

Espaces Naturels, Sylvicoles et Pastoraux

Fichier de formes



Balises

PADDUC, Espaces Naturels Sylvicoles et Pastoraux

Description

Espaces naturels, sylvicoles et pastoraux (ENSP) de la Carte de Destination Générale des Différentes parties du Territoire issue de la modification n° 1 du PADDUC adoptée par l'Assemblée de Corse le 05/11/2020.

Les ENSP sont définis par le Schéma d'Aménagement Territorial du PADDUC comme les espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche, qui ne sont pas classés dans une autre catégorie spécifique de la Carte de Destination Générale des Différentes parties du Territoire.

Cette indication cartographique à l'échelle du 1 : 100 000 vise à préciser les modalités d'application des lois "Montagne" et "Littoral" et à assurer la préservation de la vocation naturelle et agro-sylvo-pastorale de ces espaces prévue au Livret III - Orientations réglementaires du PADDUC.

Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les localiser (SCoT) ou de les délimiter (PLU), chacun à leur échelle.

Echelle de représentation associée

1:100 000

Système de référence et projection

RGF 93 Lambert 93

Etendue

Ouest 8.442207 **Est** 9.655687

Nord 43.072640 **Sud** 41.320995

Sources

Données SODETEG, RPA (ODARC), OEHC, BD TOPO®IGN (2014), BD ALTI®IGN

Limites d'utilisation

- **Les données transmises sont des données de travail qui, en complément d'autres données et selon certains choix de représentation (dont celui de l'échelle), ont servi à la constitution des éditions cartographiques contenues dans le PADDUC. Seules les cartes contenues dans le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse sont opposables (le cas échéant).**

- **La couche SIG des ENSP ne doit en aucun cas être utilisée pour éditer des cartographies ou des illustrations graphiques à un niveau de précision supérieur à son échelle de validité (1 : 100 000).**
- **Dans le cas de géotraitements réalisés à partir de la couche SIG transmise, les résultats (cartographiques ou quantitatifs) devront être assortis de la mention suivante : « Ces résultats sont issus d'un géotraitement réalisé sur la couche SIG des ENSP dont l'échelle de validité est 1 : 100 000 ».**
- **Dans le cas de l'intégration de la couche SIG dans une application cartographique, le gestionnaire de l'application s'engage à bloquer l'affichage de la couche au-delà de son échelle de validité (1 : 100 000).**

Crédits

Collectivité de Corse - Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse